

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 septembre 2020

Date de Convocation

21 septembre 2020

L'AN DEUX MIL VINGT

Le **vingt-neuf septembre** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

Date d’Affichage

21 septembre 2020

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Etaient présents :

MM, MMES Luc BATAILLE, Sylvain BERTHON, Mariuca DE HILLERIN, Cécile DISPAU, Gaëlle DIZENGREMEL, Stéphanie GAHREN VARIN, Olivier ISSALY, Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Marie RODRIGUES, Didier ROGER, Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR, Caroline VERGNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Caroline VERGNE a été élue secrétaire.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2020.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

Bail commercial de l'auberge

Vu la délibération 2018/03/04 autorisant le lancement de l'appel à candidature pour la gestion de la future auberge,

Vu l'appel à candidature pour la gestion de l'auberge,

Vu le choix du candidat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

Monsieur Luc BATAILLE n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

DÉCIDE de louer, à compter du 1^{er} novembre 2020, à Madame Soazig BIHOUEE épouse SEGUIS les locaux situés 2 rue de la Maison Forte pour l'exploitation d'une auberge,

DIT que la durée du bail sera de 9 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et à signer le bail commercial avec Madame Soazig BIHOUEE épouse SEGUIS avec le concours de l'agence Stéphane PLAZZA Immobilier St Rémy-lès-Chevreuse,

Un code service dédié à l'activité commerciale sera mis en place au niveau de la comptabilité et une déclaration TVA sera effectuée trimestriellement.

Demande de subvention pour radars pédagogiques sur le programme 2020 de répartition de l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de subvention par le Conseil Départemental pour l'installation de radars pédagogiques.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental peut subventionner à 80 % l'installation de radars pédagogiques dans les limites d'un coût plafonné à 11 700 € H.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention au taux maximum pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour l'installation de 4 radars pédagogiques pour un montant prévisionnel de 9045, 60 € H.T. (2261,40 € x 4)

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés.

S'ENGAGE à financer les dépenses restant à la charge de la commune.

Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2020

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2336-3,

CONSIDERANT que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire « libre » sur délibérations concordantes, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'unanimité des Conseils Municipaux des Communes membres statuant à la majorité simple,

CONSIDERANT que le montant total du FPIC 2020 pour la CCHVC est de **2 372 855 €**,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCHVC du 22/09/2020 fixant la répartition du montant total du FPIC 2020 entre la CCHVC et les communes membres, adoptée à l'unanimité des conseillers communautaires présents et représentés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2020. Selon la répartition suivante :

CHEVREUSE	189 192 €
CHOISEL	17 499 €
DAMPIERRE EN YVELINES	33 110 €
LEVIS SAINT NOM	45 872 €
LE MESNIL SAINT DENIS	177 278 €
MILON LA CHAPELLE	0 €
SAINT FORGET	15 300 €
SAINT LAMBERT DES BOIS	0 €
ST REMY LES CHEVREUSE	278 743 €
SENLISSE	17 495 €
Total communes	774 489 €
EPCI CCHVC	1 598 366 €
TOTAL ENSEMBLE COMMUNAL	2 372 855 €

Modification d'une régie de recettes

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de la trésorerie, il convient de modifier la régie de recettes afin d'ouvrir un compte de dépôt de fonds. Il a donc été fait un arrêté 2020-54 portant modification d'une régie de recettes.

Clôture de la régie de recettes du CCAS

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7¹ du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2004 portant création de la régie de recettes du CCAS,

Considérant la suppression du Centre Communal d'action Sociale au 31/12/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1er – La régie de recettes du CCAS est clôturée à compter du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Maire de Choisel et le comptable public assignataire de Maurepas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Frais de déplacement et indemnités de repas des délégués auprès des syndicats et du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18,
Vu la possibilité offerte au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux et personnel communal, de percevoir le remboursement des frais de déplacement et indemnités de repas engagés lors de l'accomplissement de missions, formations.

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer aux Conseillers Municipaux, Maire et Adjointes, ainsi qu'au personnel communal des frais de déplacement et indemnités de repas en remboursement au réel des sommes engagées.
Ce versement s'effectuera sur présentation de justificatifs de paiement auprès de l'employeur.

Prime spéciale d'installation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1137 du 5 juillet 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er

La prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 500.

Elle est versée intégralement au cours des deux mois suivants la prise effective des fonctions de l'agent au sein de la mairie de Choisel.

Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.

Article 2

L'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée à l'article 1, a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants :

- mutation hors de la région Ile de France ou de la Communauté urbaine de Lille
- congé parental
- disponibilité de droit pour raisons familiales
- détachement

ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation.

Toutefois le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.

En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.

Article 3

Le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.

Article 5

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020.

Article 6

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Prescription d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-36, L153-41 et L153-45 ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-53 en date du 21 septembre 2020 prescrivant une Modification Simplifiée du PLU de la commune en vue de la suppression de la notion de polygones d'implantation en zone Nh1 du PLU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Abstention de Colette MAVIER et de Caroline VERGNE.

Décide des modalités de mise à disposition au public du projet du 2 novembre 2020 au 3 décembre 2020.

Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement SIAHVV 2019

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service d'assainissement,

Le conseil municipal prend acte de ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie.

Questions diverses

Aide exceptionnelle à une famille en difficulté

VU la demande d'une famille de Choisel ayant des difficultés financières pour régler les factures de centre de loisirs, et au vu des éléments fournis (bulletins de salaires, attestations CAF du foyer),

Après avoir entendu Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire, sur proposition de la Commission Communale d'Action Sociale au sujet de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

Donne son accord pour prendre en charge à 50 % les factures du centre de loisirs des mois de juillet et août 2020.

DIT que la somme est prévue au Budget article 6713.

Désignation des élus dans les commissions de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC)

Le Conseil Communautaire de la CCHVC du 22 septembre dernier a approuvé la création de commissions thématiques.

1. Mutualisation des prestations, services, moyens humains et matériels, animées par M Jean-Luc Jannin et Mme Valérie Palmer
2. Environnement animée par M Olivier Bedouelle
3. Transports et mobilité animée par M Olivier Bedouelle
4. Liaisons douces et mobilités actives animée par M Alain Seigneur
5. Développement économique et innovation - Tourisme, animée par Christophe Buhot
6. Vidéoprotection - sécurité - numérique animée par M Pascal Hamon
7. Très haut débit et téléphonie, animée par M Claude Benmussa
8. Sport, culture et communication animée par M Cédric Chauvierre

Afin de désigner les représentants de la commune de Choisel, il est procédé à un tour de table.

Ont été désignés :

prénom et nom de la personne	n° commission
Didier ROGER	1
Caroline VERGNE	2
Sylvain BERTHON	3
Thierry LEFEVRE	4
Colette MAVIER	5
Thierry LEFEVRE	6
Olivier ISSALY	7
Gaëlle DIZENGREMEL pour Sports, Culture	8
Stéphanie GAHREN VARIN pour Communication	8

Monsieur le Maire informe qu'un programme d'aide aux communes en matière de voirie et réseaux divers a été adopté par le conseil Départemental.

Le plafond du montant des travaux est de 344 241,30 € pour une subvention à 70 % soit 240 969 €. Ces travaux seront certainement réalisés sur deux années.

Monsieur le Maire informe que le Département des Yvelines élabore un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Une consultation publique aura lieu du 15 octobre au 15 décembre 2020.

Mise à disposition du projet à l'accueil du siège du Conseil Départemental et sur son site internet : www.yvelines.fr/ppbe et mise à disposition d'une adresse de messagerie : ppbe@yvelines.fr

Un tour de table est effectué.

Suite à une question de Gaëlle DIZENGREMEL sur la nature des travaux du programme d'aide aux communes en matière de voirie, Monsieur le Maire précise que le SIAHVY va installer sur la plaine de Boullay-les-Troux des capteurs de pluie pour pouvoir gérer les risques et pouvoir faire des alertes.

Chaque particulier peut s'inscrire pour recevoir les messages d'alerte sur le site du SIAHVY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.



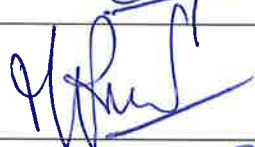
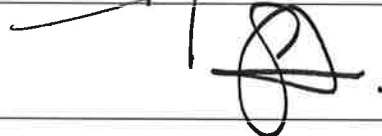

Le Maire
Alain SEIGNEUR




La secrétaire de séance
Caroline VERGNE

TABLEAU DE PRESENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil du 29 septembre 2020

Luc BATAILLE	
Sylvain BERTHON	
Mariuca de HILLERIN	Mde Hiller
Cécile DISPAU	
Gaëlle DIZEGREMEL N	
Olivier ISSALY	
Thierry LEFEVRE	
Laurent LIEVAL	
Colette MAVIER	
Marie RODRIGUES	
Olivier ROUXEL	
Alain SEIGNEUR	
Didier ROGER	
Stéphanie VARIN-GAHREN	
Caroline VERGNE	